

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 mai 2019 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire.

M. Christian MOREL, Maire délégué.

Mmes et MM. Daniel CRENÉ, Arminda GUIBLAIN, Jacky JOANNIS Jean-Luc SALMON, Jeannine GUILLEMOT, Paolo ZAROS, Pierre MONIN, Pascale SALIGOT, Adjoints et conseillers municipaux avec délégation.

Mmes et MM., Annie POITOU, Jean DELAS, Marie-France PRIVÉ, Jérôme DELORME, Christian DEUILLET, Florence JALOUZOT, Béatrice TAILLANDIER, Magali HIRARDIN, Yves SCALABRINO, Daniel MARMAGNE et Geneviève SCHAAP, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Mmes et MM Patrick PICARD (pouvoir à Béatrice TAILLANDIER), Marie LEGENDRE (pouvoir à Jean Luc SALMON), Lionel DARLOT (pouvoir à Daniel CRENÉ), Annie PETIT (pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Christine FERNANDEZ (pouvoir à Arminda GUIBLAIN) et Sébastien LE CANN (pouvoir à Yves SCALABRINO).

Secrétaire de séance : Magali HIRARDIN

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h15.

Magali HIRARDIN, secrétaire de séance fait l'appel, le quorum est atteint.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2019

Rapporteur : Robert BIDEAU

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal
- Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2019

Voix POUR 27 CONTRE : ABSTENTION :

Le procès-verbal du 1er avril n'apporte aucune observation, il est adopté.

FINANCES LOCALES – SUBVENTION

Subvention exceptionnelle - Soutien financier pour la rénovation de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Rapporteur : Robert BIDEAU

A la suite du violent incendie qui a ravagé la cathédrale Notre-Dame de Paris le 15 avril dernier, la Fondation du Patrimoine, organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français, lance une collecte nationale pour financer la reconstruction de la cathédrale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- DE NE PAS ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à la Fondation du Patrimoine, en soutien de l'action pour la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Voix POUR : CONTRE : ABSTENTION :

Monsieur le maire évoque le montant prévisionnel des travaux pour reconstruire la cathédrale et donne lecture d'un message que lui a adressé C. DEUILLET rappelant que certaines décisions prises par les communes françaises notamment Lyon ont été abandonnées. La collecte a été fermée et une nouvelle souscription pourrait être ouverte pour un "fonds d'urgence pour la mise en sécurité des sites de notre patrimoine les plus menacés appelée « plus jamais ça ».

C. DEUILLET donne aussi lecture du texte proposé par le Sénat concernant la reconstruction (l'Etat envisage une reconstruction en cinq ans ce qui paraît irréalisable s'il fallait tenir compte des règles imposées aux collectivités locales.

Les élus pensent qu'une subvention serait plus avisée en l'attribuant au patrimoine local.

M. le maire rappelle que les précédents conseils municipaux ont toujours permis l'entretien des monuments de la commune notamment l'église. Des travaux ont été faits dans la salle St Cyr (vitrail) avec un don fait par l'évêché.

Il consulte les conseillers afin de savoir s'ils préfèrent entretenir le patrimoine communal.

Y SCALABRINO revient sur l'état de l'église dans laquelle il y a des fuites et des problèmes avec le chauffage.

M. le maire propose de mettre en suspens cette décision avec l'avis à l'unanimité du conseil municipal.

FINANCES LOCALES – SUBVENTION

Subvention exceptionnelle - Soutien financier pour la réhabilitation de la stèle des fusillés d'Egriselles

Rapporteur : Robert BIDEAU

Dans la nuit du samedi 14 juillet 2018, l'arbre mémoriel des fusillés, situé sur le site de la clairière d'Egriselles à Venoy, a été incendié.

Le projet de réhabilitation du site est évalué à près de 10 000 euros. La moitié est financée par le ministère des Armées, le Souvenir français, les officiers de réserve, l'Arory (l'Association pour la Recherche sur l'Occupation et la Résistance dans l'Yonne) et les associations patriotiques.

Les communes de l'Auxerrois ont été sollicitées par le Groupement des Officiers de Réserve de L'Yonne et le Comité Auxerrois du Souvenir Français pour financer les 5 000 euros restants.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 500 euros au Groupement des Officiers de Réserve de L'Yonne et au Comité Auxerrois du Souvenir Français, en soutien de la réhabilitation du site.

FINANCES LOCALES – SUBVENTION

Convention et subventions d'équipement pour des travaux avec le SDEY d'Eclairage Public relatif aux cordons lumineux du Pont

Rapporteur : Daniel CRENE

La ville de Monéteau souhaite finaliser les travaux avec le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) pour l'Eclairage Public relatif aux cordons lumineux du Pont

Le financement du projet présenté ci-dessous, détaille la part communale et la part du SDEY :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50%	Part commune HT 50 %
Eclairage public	7 703,53 €	6 419,61 €	1 283,92 €	3 209,81 €	3 209,81 €
Total	7 703,53 €	6 419,61 €	1 283,92 €	3 209,81 €	3 209,81 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Le Maire à signer la convention relative à ce projet.
- DE DECIDER le paiement des subventions d'équipements (chapitre 204) pour l'opération détaillée ci-dessus.

Voix POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION : 1

M. le maire évoque le problème de la pollution....

FINANCES LOCALES – SUBVENTION

Convention et subventions d'équipement pour des travaux avec le SDEY dissimulation réseaux Basse Tension et France Télécom pour le parc des peupliers

Rapporteur : Daniel CRENE

La ville de Monéteau souhaite finaliser les travaux avec le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) pour l'enfouissement de réseaux de Basse Tension et France Télécom pour le parc des peupliers.

Le financement du projet présenté ci-dessous, détaille la part communale et la part du SDEY :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	SDEY HT 30%	Part commune HT 70 %
Dissimulation	21 974,68 €	18 312,23 €	3 662,45 €	5 493,67 €	12 818,56 €
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA	SDEY TTC 30%	Part commune TTC 70 %
Réseau Télécom	4 007,97 €	3 339,98 €	667,99 €	1 202,39 €	2 805,58 €
Total	25 982,65 €	21 652,21 €	4 330,44 €	6 696,06 €	15 624,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Le Maire à signer la convention relative à ce projet.

- DE DECIDER le paiement des subventions d'équipements (chapitre 204) pour l'opération détaillée ci-dessus.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES – DIVERS

Redevance pour occupation du domaine public (RODP) par les réseaux de transport et de distribution d'électricité due au 31 décembre 2018 (RODP 2019)

Rapporteur : Daniel CRENE

Conformément au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 relatif aux redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de distribution d'électricité, la redevance due par ErDF qui devient ENEDIS pour l'année 2018 s'élève à :

$[(0,183 \times 4074) - 213] \times 1,3659 = \mathbf{727.39 \text{ €}}$ arrondi à l'euro le plus proche soit **727 euros**.

Pour mémoire, redevance RODP 2018 : 706 euros.

Le montant de la RODP 2019 pour la commune de Monéteau est de 727 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE COMMETTRE le receveur municipal pour encaisser cette somme.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES – DIVERS

Redevance pour occupation du domaine public (RODP) par les réseaux de distribution gaz due au 31 décembre 2018 (RODP 2019)

Rapporteur : Daniel CRENE

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 relatif aux redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de distribution de gaz ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2007 ;

La redevance due par GrDF pour l'année 2019 (Redevance d'Occupation du Domaine Public RODP 2019), avec l'application du coefficient d'actualisation, s'élève à :

$[(0,035 \times L : 33598 \text{ mètres}) + 100] \times 1,24 = \mathbf{1\ 582.15 \text{ €}}$ arrondi à **1582 €**

Pour mémoire, redevance 2018 : 1449.13 euros ;

De plus, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 (selon le décret n°2015-334 du 25 mars 2015), pour une longueur de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due de 2583 mètres et au taux retenu de 0.35€/mètre revalorisé.

La RODP 2019 = $0.35 \times 2583 \text{ mètres} \times 1.04 = \mathbf{940.21 \text{ €}}$ arrondi à **940 €**

Pour mémoire, redevance 2018 : 107.43 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE COMMETTRE le receveur municipal pour encaisser la somme total de 2522.36 € arrondi à 2522€
Pour mémoire, redevance 2018 : 1557 euros ;

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES – DIVERS

Redevance relative au droit de passage des installations France Telecom due au 31 décembre 2018 (RODP 2019)

Rapporteur : Daniel CRENE

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif au droit de passage sur le domaine public routier des installations de télécommunication de France Télécom, il convient de fixer comme suit la redevance :

1 - Artères aériennes de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères aériennes de télécommunication est fixé à 54.30 € par kilomètre.

Les artères aériennes de télécommunication s'étendent sur 22.167 kilomètres sur la commune (22.167 en 2017).

Soit $22.167 \times 54.30 = 1203.67$ euros (*pour rappel montant 2018 : 1 161.11 €*)

2 - Artères souterraines de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères souterraines de télécommunication est fixé à 40.73 € par kilomètre.

Les artères souterraines de télécommunication s'étendent sur 70.314 kilomètres sur la commune (+ 0.170 km par rapport à 2017).

Soit $70.314 \times 40.73 = 2 863.89$ euros (*pour rappel montant 2018 : 2 755.26 €*)

3 - Emprises au sol :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les emprises au sol de télécommunication (cabine, armoire, borne pavillonnaire) est fixé à 27.15 € par mètre carré.

Les emprises au sol de télécommunication (cabine, armoire, borne pavillonnaire) constituent 8.30 m² sur la commune (5.80 m² en 2017).

Soit $8.30 \times 27.15 = 225.35$ euros (*pour rappel montant 2018 : 151.90 €*)

La redevance d'occupation du domaine public des installations de France Télécom sur le territoire de Monéteau est fixée à :

Artères aériennes	1 203.67 €
Artères souterraines	2 863.89 €
Emprises au sol	225.35 €
TOTAL	4 292.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE COMMETTRE le receveur municipal pour encaisser la somme de 4 292.91 €

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES – DIVERS

Redevance relative au droit de passage des installations Free due au 31 décembre 2018 (RODP 2019)

Rapporteur : Daniel CRENE

La société FREE bénéficie d'une permission de voirie portant occupation du domaine public en tant qu'opérateur de télécommunications, par arrêté municipal N°2008/131 du 25 septembre 2008.

Conformément à l'article 9 dudit arrêté, et au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif au droit de passage sur le domaine public routier des installations de télécommunication, il convient de fixer comme suit la redevance :

1 - Artères aériennes de télécommunication :

Sans objet

2 - Artères souterraines de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères souterraines de télécommunication est fixé :

- Pour 2019, à 40.73 € par kilomètre.

Les artères souterraines de télécommunication de l'opérateur FREE s'étendent sur 0,611 kilomètres sur la commune.

Soit $0,611 \times 40.73 = 24.88$ euros (pour rappel montant 2018 : 24 €)

3 - Emprises au sol :

Sans objet.

La redevance d'occupation du domaine public des installations de FREE sur le territoire de Monéteau est fixée à :

Artères aériennes	-
Artères souterraines	24.88 €
Emprises au sol	-
TOTAL	24.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE COMMETTRE le receveur municipal pour encaisser la somme de 24.88 €

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

Projet Parc des peupliers et Subventions – Présentation du projet et demande de subventions au FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), à l'Etat, au Conseil Départemental, et à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour les travaux d'Aménagement du « Parc des peupliers».

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu le programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020 pour la mise en œuvre du développement durable urbain,

Vu les dispositions du 11^e programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018,

La ville de Monéteau souhaite améliorer l'espace de loisirs et sportifs du secteur de la « Peupleraie », en développant :

- la création d'un espace arboré ;
- des espaces jeux jeunes publics ;
- des espaces sportifs de plein air ;
- la réhabilitation écologique de l'espace environnemental ;

Le site disposera d'une plus grande attractivité non seulement par le développement des équipements de loisirs mais aussi du fait des différentes ambiances qui seront créées dans les divers secteurs.

Les espaces publics seront mis en valeur par le jeu des plantations et des arbres remarquables dont il sera agrémenté. L'aménagement de la mare permettra quant à lui de favoriser la biodiversité au cœur de la ville. Enfin les cyclistes du Tour de Bourgogne et les plaisanciers pourront venir se reposer sur les berges ou profiter des espaces de loisirs.

Pour permettre la réalisation de ce projet, le financement du FEDER au titre de l'axe 5 « pour un développement urbain durable » est envisageable à hauteur de 40% du montant des dépenses éligibles. En effet, notre projet s'inscrit dans l'objectif stratégique 5.3 « améliorer l'environnement et l'attractivité des villes ».

De plus, l'Etat peut accompagner notre projet d'aménagement du « parc des peupliers » au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (DSIL) ou au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

D'autre part, le conseil départemental a ouvert un appel à projet dénommé « Attractiv Yonne » pour la mise en valeur des territoires, pour lequel notre projet pourrait être éligible.

Enfin, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans son 11^e programme, participe au financement des projets de restauration et de mise en valeur des milieux humides tels que la réhabilitation de la mare et la renaturation des berges incluses dans l'aménagement du parc des peupliers.

Ainsi, le plan de financement initial évolue comme suit :

Opération de travaux	Montant en euros HT
Réaménagement du secteur de la Peupleraie	
« Vélo-route »	
Ouverture au public des milieux aquatiques	
Réhabilitation écologique (mare et berges)	
Eclairage Public	
Total	1 170 000 €
Plan de financement prévisionnel	
Subvention FEDER	468 000 €
Subvention conseil Départemental « vélo route » (100% des travaux concernés)	48 000 €
Subvention Agence de l'Eau seine Normandie pour ouverture au public (50% des travaux concernés)	7 500 €
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réhabilitation écologique (80% des travaux concernés)	24 800 €
Subvention Conseil Départemental « attractiv yonne »	30 000 €
DSIL état	105 300 €
Autofinancement de la commune	486 400 €
Total	1 170 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'AUTORISER monsieur le Maire à solliciter du Conseil Régional de Bourgogne Franche comté l'octroi d'une subvention FEDER au taux le plus élevé possible,

- d'AUTORISER monsieur le Maire à solliciter de l'Etat, l'octroi d'une subvention au titre du DSIL ou du FNADT, au taux le plus élevé possible
- d'AUTORISER monsieur le Maire à solliciter du Conseil Départemental de l'Yonne, l'octroi d'une subvention au titre de l'appel à projet « Attractiv Yonne »
- d'AUTORISER monsieur le Maire à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'octroi d'une subvention au titre du 11^e programme, au taux le plus élevé possible
- d'AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération,
- de DIRE que le financement du projet est inscrit au budget communal 2019

Voix POUR : **27** CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES SUBVENTION

Subventions 2019 au CCAS et à la Caisse des écoles

Rapporteur : Daniel CRENE

Il est proposé d'arrêter le montant des subventions suivantes inscrites au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE DECIDER le versement au Centre Communal d'Action Sociale de Monéteau : 36 200 euros
- DE DECIDER le versement à la Caisse des Ecoles : 5 300 euros

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENSEIGNEMENT

Création d'un regroupement pédagogique intercommunal entre les communes de Villeneuve Saint Salves et Monéteau

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu la délibération 2019 / AVRIL / 021 de la commune de Villeneuve-Saint-Salves, du 25 avril 2019,

Considérant que l'Inspection Académique a confirmé la nécessité d'anticiper une nouvelle organisation compte tenu de l'évolution démographique de la commune de Villeneuve-Saint-Salves d'une part et l'absence de mesure de carte scolaire pour la rentrée 2019 d'autre part,

Considérant la nécessité de scolariser les enfants domiciliés à Villeneuve-Saint-Salves en maternelle et primaire à la rentrée 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création d'un regroupement pédagogique intercommunal avec la commune de Villeneuve-Saint-Salves,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de fonctionnement correspondante et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre et son exécution

Voix POUR : **27** CONTRE : ABSTENTION :

M. le maire rappelle le fonctionnement de l'école de Villeneuve Saint Salves qui est en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Montigny la Resle. Le rapprochement avec Monéteau pouvait être envisagé puisque le transport des enfants pourrait être associé avec ceux de Sougères/Pien. La commune de Villeneuve Saint Salves a consulté aussi les parents d'élèves qui ont tous été favorables à ce rapprochement. Or l'Inspection Académique a donné un avis défavorable considérant que la carte scolaire était déjà établie et la fermeture de l'école de Villeneuve Saint Salves n'était pas programmée pour la rentrée scolaire 2019/2020.

J. JOANNIS demande si le nombre d'enfants venant de Villeneuve Saint Salves peut évoluer surtout à la hausse.

Réponse de Monsieur le Maire : pas d'information précise mais le nombre de foyers avec de jeunes enfants n'est pas très important et avec peu d'évolution d'après monsieur le maire.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENSEIGNEMENT

Modification du règlement intérieur des Nouveaux Rythmes Scolaires

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2014 approuvant le règlement intérieur des Nouveaux Rythmes Scolaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2017 modifiant le règlement intérieur des Nouveaux Rythmes Scolaires, en ses articles 8, 17 et 20,

Considérant la nécessité de modifier à nouveau le règlement intérieur du service périscolaire, pour éviter tout incident lié aux vêtements de cou dont la forme et la longueur pourraient, par accrochage, engendrer un risque d'accident,

L'Adjointe aux Affaires Sociales propose à l'assemblée :

La modification de l'article 33 comme suit (*en italique*) :

Article 33

Des règles de vie doivent être respectées par tous à l'intérieur des accueils périscolaires.

- **L'enfant doit :**
 - Rester dans l'enceinte de la structure d'accueil ;
 - Respecter ses camarades, les adultes présents, le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène ;
 - être calme ;
- **L'enfant ne doit pas :**
 - Mettre en danger sa sécurité et celle des autres ;
- **L'enfant peut, car il y sera invité :**
 - Jouer dans la cour, se reposer, solliciter l'équipe d'encadrement s'il en a besoin.
- **Pour les inscrits en activité et EMS :**

Pour tout problème de comportement répété **ou bien** de maladie ou bien d'oubli de tenue de sports, l'enfant sera orienté vers l'accueil libre

- **Pendant les temps périscolaires :**

Il est interdit par ce règlement de porter des écharpes ou tours de cou dont la longueur pourrait mettre en danger la sécurité de l'enfant, par le risque de tirer sur l'écharpe par inadvertance, pendant les activités ou par le jeu avec d'autres enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la modification de l'article 33 du règlement intérieur des Nouveaux Rythmes Scolaires ainsi proposée.

Voix POUR : **27** CONTRE : ABSTENTION :

M. le maire signale que le jeu n'a pas été rouvert; le constructeur est venu ainsi que les organismes de contrôle - l'autorisation devrait être donnée dès la semaine prochaine

G. SCHAAP demande de quel jeu il s'agit.

Réponse : c'est un jeu installé dans la cour de l'école maternelle

COMMANDE PUBLIQUE – ACTES SPECIAUX ET DIVERS

Création d'un groupement de commande avec la Ville d'Auxerre et les communes de la Communauté d'Agglomération pour les prestations relatives au contrôle et à l'entretien de la défense extérieure contre l'incendie

Rapporteur : Christian MOREL

Vu le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie rendu exécutoire par l'arrêté préfectoral n° PREF CAB 2018-0268 du 4 mai 2018,

Considérant que le règlement départemental modifie les pratiques de gestion des points d'eau incendie en confiant aux collectivités les prestations de mesure de débit, de maintenance préventive et corrective et de mise à jour des informations dans la base de données du SDIS,

Considérant que le nombre de points d'eau incendie avoisine les 730 sur le territoire de l'agglomération dont un nombre de 87 sur la commune de Monéteau,

Il est exposé ce qui suit :

La Ville de Monéteau ainsi que la Ville d'Auxerre, et les autres communes de la communauté d'agglomération, ont des besoins communs en matière de contrôles, d'entretien et de mesures des Points d'Eau Incendie (PEI).

Afin d'optimiser l'achat public et augmenter les économies d'échelle, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public commun pour les années 2020 à 2023, à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Cela permettra en effet de n'avoir à effectuer qu'une seule procédure de mise en concurrence pour des prestations similaires.

La ville d'Auxerre sera désignée coordonnateur du groupement dont les modalités de fonctionnement, notamment en matière de passation et d'exécution du marché, sont définies dans la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention relative au groupement de commande entre la ville de Monéteau, la ville d'Auxerre et les autres communes de la communauté d'agglomération pour la défense extérieure contre l'incendie pour les années 2020 à 2023,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

Voix POUR : **27** CONTRE : ABSTENTION :

DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Dénomination du Parvis devant l'espace culturel en « Esplanade Arnaud BELTRAME »

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt culturel et historique que représente la dénomination du parvis devant l'espace culturel,

CONSIDERANT qu'Arnaud BELTRAME est un officier supérieur de gendarmerie française, connu pour avoir donné sa vie après s'être volontairement substitué à un otage au cours de l'attaque terroriste du 23 mars 2018,

CONSIDERANT que ce sacrifice héroïque lui a valu un hommage officiel du président de la République Emmanuel Macron, qui a déclaré que l'officier méritait « respect et admiration de la Nation tout entière »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER la dénomination du parvis devant l'espace culturel en « Esplanade Arnaud BELTRAME »
- DE CHARGER Monsieur le Maire de communiquer cette information

Voix POUR : 15 CONTRE : 2 ABSTENTION : 10

M. le maire évoque la demande des associations « Les Amis de la Gendarmerie » afin d'organiser un concert au Skénéteau au mois d'octobre 2019. (Musique Nationale de la gendarmerie).

Les élus échangent sur le choix de cette dénomination.

C. DEUILLET rappelle qu'un hommage fait aux militaires décédés auquel il faut associer le souvenir des gendarmes, policiers et pompiers doit être un lieu proche de la culture.

D. MARMAGNE rappelle qu'un manque d'unité sur les noms dans le quartier du Skénéteau.

A. GUIBLAIN affirme qu'en mémoire de ce militaire, un lieu doit rester identifier dans notre commune.

C. MOREL ne sait pas quelle position prendre, le geste qu'il a fait reste héroïque mais il n'est pas persuadé que son nom soit donné à une place ou rue.

M. le maire rappelle la cérémonie qui a eu lieu lors de l'inauguration de la rue "Colonel Arnaud BELTRAME", ancienne rue des Migraines à Auxerre.

A l'occasion du concert organisé par le comité de l'Yonne des Amis de la Gendarmerie, Monsieur le maire souhaite associer une cérémonie pour la dénomination du parvis du Skénéteau.

Le texte choisi pour la plaque est le suivant :

Esplanade Arnaud BELTRAME en hommage aux militaires, gendarmes, policiers et sapeurs-pompiers morts dans l'accomplissement de leur devoir.

DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Dénomination du giratoire à l'intersection de la route d'Auxerre et de la rue de la Chapelle en « Rond-point du 19 mars 1962 »

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt culturel et historique que représente la dénomination du giratoire à l'intersection de la route d'Auxerre et de la rue de la Chapelle,

CONSIDERANT le souhait de la FNACA de nommer ce giratoire en mémoire au cessez le feu de la guerre d'Algérie, le 19 mars 1962,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la dénomination du giratoire à l'intersection de la route d'Auxerre et de la rue de la Chapelle en « Rond-point du 19 mars 1962 »
- DE CHARGER Monsieur le Maire de communiquer cette information

Voix POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

M. le maire demande si les conseillers veulent voter à main levée ou à bulletin secret. Le vote se fait à main levée.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Robert BIDEAU

Les DIA ainsi présentées n'apportent aucun droit de préemption

B. TAILLANDIER demande si la commune n'aurait pas le droit de préempter dans le cas de la vente du cabinet médical en cas d'une offre supérieure par un autre candidat.

Il faudra l'accord de la CA pour avoir le droit de préempter

COMMISSIONS des EMPLOIS du 14 mai 2019

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Bilan en septembre 2018 avec les responsables de services : bonne équipe de jeunes, bonne entente avec les agents et le travail rendu a été efficace. Tous les jeunes avaient été reçus en groupe avant la validation des recrutements en respectant les critères d'admission ; les consignes exposées et les attentes ont été respectées. Les saisonniers étaient au nombre de : 11 saisonniers aux ST et 13 au Centre de Loisirs.

Recrutements saisonniers pour 2019 : même principe avec deux réunions de recrutements

16 candidats aux centre de loisirs = 11 retenus

26 candidats aux Services Techniques = 19 retenus

Départ et recrutement d'un éducateur APS ; le recrutement est toujours en cours à la police municipale et devient une priorité.

En ce qui concerne le Skénéteau, 17 jeunes candidats et 11 ont été retenus pour assurer l'accueil durant les spectacles.

Dans le service cantine/entretien et périscolaire : remplacement des agents en arrêt toujours dans l'urgence car l'encadrement doit être impérativement assuré durant le temps de cantine mais l'accueil et les activités ainsi que pour l'entretien des locaux.

Deux départs en retraite : Mmes Eveline ROUILLER et Esmeralda DE BRITES.

A la question, les départs en retraite seront-ils remplacés – réponse : cela n'est pas systématique et l'analyse sera faite en fonction du service et du poste occupé.

Retour PPRS

Après les entretiens individuels, trois groupes avaient été formés et travaillés sur les thèmes : organisation du travail, le management et la communication. Certaines actions ont été réalisées ou sont en cours et d'autres verront leur terme d'ici la fin d'année.

Enfin l'accueil d'un TIG est en cours d'analyse.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le maire fait part du retard des travaux du centre de loisirs dû à un problème de consolidation du plancher au-dessus de la petite salle et de la chaufferie.

Les enfants seront accueillis cet été dans la salle des anciens qui eux seront « hébergés » à la Salle ST Cyr.

Fête de la Musique : 21 juin

Rappel : journées portes ouvertes aux cantines ce samedi 18 mai

L'ATM remercie pour l'attribution de la subvention ainsi que les différents travaux et services réalisés par les services techniques

Le Lycée professionnel Saint-Germain remercie pour la subvention concernant le championnat de France de Futsal.

Comité Départemental de Sécurité Routière – Bilan 2018 (présenté par M. MOREL)

Bilan de l'accidentalité dans l'Yonne

Une gravité des accidents préoccupante, en nombre de personnes blessées et hospitalisées.

L'évolution de la gravité des accidents depuis 2009 est en hausse ; une mortalité toujours centrée sur l'automobile.

L'accent est mis sur la responsabilité par tranche d'âge 25/30 = 19.4% et les 75 ans et + = 22%

Les causes principales dans les accidents : non-respect du code de la route, l'alcool et la vitesse ; en 2018 il y a eu moins de contrôle

Les Routes Départementales et secondaires sont les plus accidentogènes

La répartition temporelle des accidents mortels est plutôt le mardi, le samedi et le dimanche

Une localisation avec le plus d'accidents se situe sur un axe « Sens, Auxerre, Joigny et Migennes »

La préfecture attire l'attention sur les causes de cette hausse de l'accidentologie dans l'Yonne.

C. MOREL fait part d'un flyer distribué par la CA : plan d'économie climat avec une enquête en ligne mise en ligne sur le site de la CA ainsi que sur celui de la ville

M. le maire rappelle les élections européennes du dimanche 26 mai

Prochain conseil : lundi 1er juillet 2019 à 20h15.

Monsieur le maire lève la séance à 23h00

PUBLIC

Les personnes présentes dans le public remercient pour la dénomination du rond-point du 19 mars 1962